

Document approuvé

Commune de NAILLY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2 Document graphique

Ensemble de la commune au 1/6000 ème

Pièce n°4.3-15

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26/05/2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 12/04/2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, passage Jéris Dider - 70200 Vesoul

Tel : 03.84.79.46.47 Fax : 03.84.79.31.69

initiativedev@orange.fr

Agence de Besançon

Tel : 03.83.83.33.29

initiativav25@orange.fr

ZONES URBAINES :

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UB1 : Secteur de la zone UB avec accès sur la RD26 interdit

UR : Zone du domaine autoroutier

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UC : Zone urbaine liée à un domaine privé

UCb : Secteur de la zone UC lié au domaine de Brannay

UCs : Secteur de la zone UC lié au domaine de Savigny-sur-Clairs

UCar : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairs

UCsc : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairs

UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

ZONES A URBANISER :

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs

1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

2AU : Zone de réserve foncière

ZONES NATURELLES :

N : Zone naturelle

Nt : Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Nj : Secteur de la zone N à vocation de jardins

Nc : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre

Nh : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs

ZONES AGRICOLES :

A : Zone agricole

Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

Zone soumise à OAP

Risques naturels

Zone soumise au risque d'inondation (source : commune)

Ruisselement (source : commune, DDT)

Cavités (source : BRGM, IGN)

Zones et milieux humides

Cours d'eau (sources : DDT S9, commune)

Zones humides (source : commune, DREAL, EPAGE/ENS, CEN, CBNBP, Betz, Cléry, Quanne, AESN, IAD, FRAP/PA, Pays Gâtinais, SAGE)

Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Bois à préserver

Haies à préserver ou à créer

Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB)

Surface en eau à préserver

Eléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments remarquables ponctuels

Eléments remarquables surfaciques

Alignement de façades

Cône de vue

Autres

Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

Cheminement doux à créer

Cheminement doux existant

Emplacements réservés

Secteur dans lequel est autorisée l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Num	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
74-2	Commune de NAILLY	Défense incendie	4110
74-3	Commune de NAILLY	Défense incendie	30

07501500 m